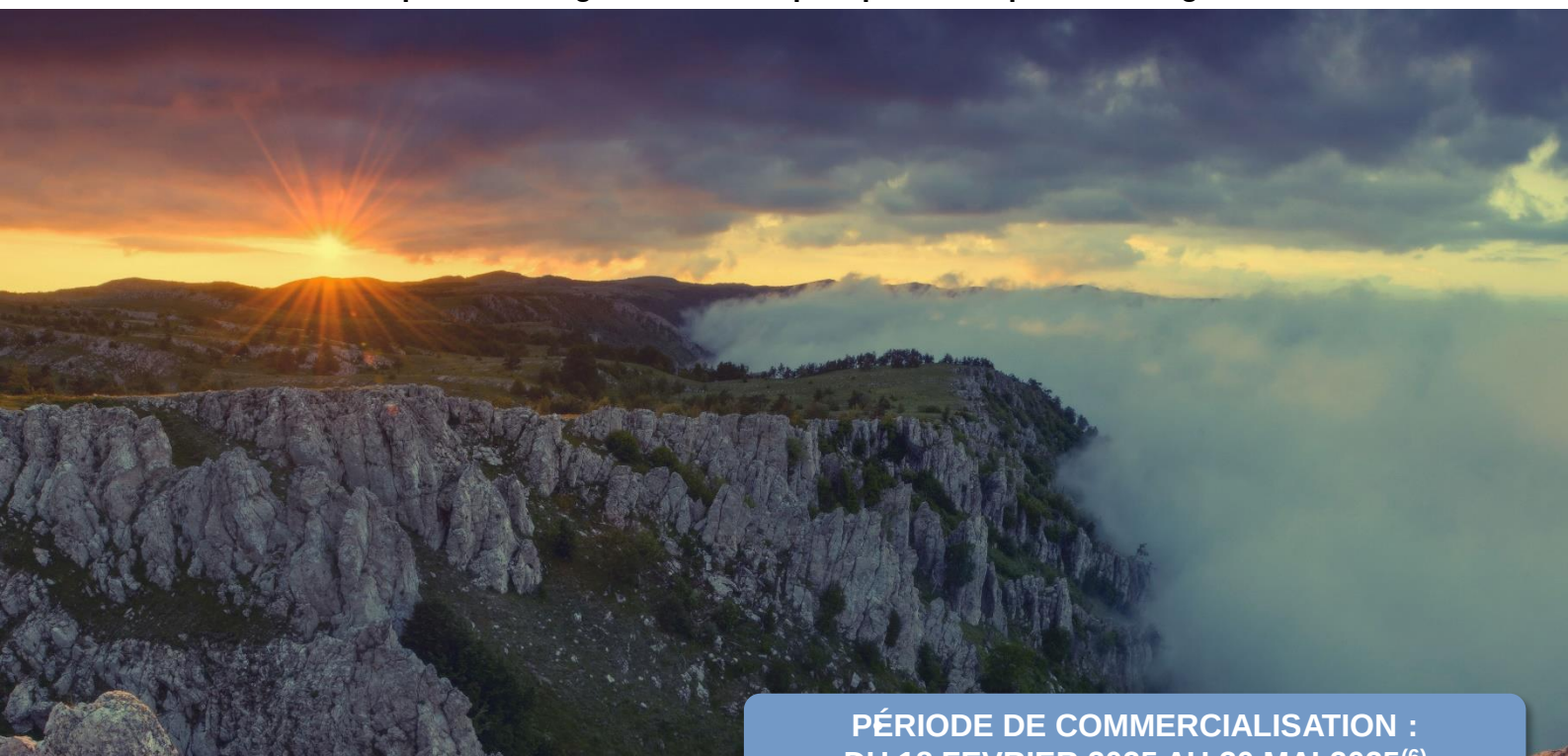


NOTE TAUX FIXE MAI 2025

- ❖ Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une garantie du capital à l'échéance⁽²⁾, ci-après le « Titre », le « Titre de créance » ou « le Produit ».
- ❖ Code ISIN : FR1459AB6321
- ❖ Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type taux.
- ❖ **Durée d'investissement : 12 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé activé par l'Émetteur)⁽³⁾. En cas de revente avant la date d'échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ **Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽⁴⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- ❖ **Garant : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁵⁾**
- ❖ **Éligibilité :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et contrat retraite (PERIn). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et contrat retraite (PERIn), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 18 FEVRIER 2025 AU 30 MAI 2025⁽⁶⁾**

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Titre de créance est revendu avant la date d'échéance effective. Les risques associés à ce Titre de créance sont détaillés dans cette brochure.
- (2) La garantie du capital s'entend hors de frais de gestion annuels et prélèvement sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.
- (3) Le remboursement anticipé par l'Émetteur ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de début d'intérêt (le 30 mai 2025).
- (4) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (5) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 21/01/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (6) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (70 000 000 euros), la commercialisation du titre « NOTE TAUX FIXE MAI 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/05/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

NOTE TAUX FIXE MAI 2025

POINTS CLÉS

- ❖ Un **coupon fixe** de 5,03% par année écoulée est enregistré. La somme des coupons enregistrés sera payée par anticipation dans le cas d'un remboursement anticipé décidé par l'Émetteur ou à l'échéance le cas échéant.
- ❖ A l'issue des années 1 à 11⁽¹⁾, l'Émetteur aura la possibilité de rembourser par anticipation le produit s'il le décide.
- ❖ Un remboursement du capital à l'échéance en absence de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur (le 30 mai 2037) dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 12 ans (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/05/2025 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres « NOTE TAUX FIXE MAI 2025 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 30/05/2025 et/ou de vente du Titre de créance avant la date d'échéance (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie totale à échéance. **Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le Titre de créance « NOTE TAUX FIXE MAI 2025 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de créance « NOTE TAUX FIXE MAI 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce Titre de créance est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

AVANTAGES

- ❖ Un **coupon fixe** de 5,03% par année écoulée est enregistré. La somme des coupons enregistrés sera payée par anticipation dans le cas d'un remboursement anticipé décidé par l'Émetteur ou à l'échéance le cas échéant.
- ❖ À l'échéance des 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur), l'investisseur reçoit l'intégralité du capital, dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 12 ans (hors en cas de défaut de paiement, de faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 2,97%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur de remboursement du Titre de créance peut être inférieure au montant du capital Initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du Titre de créance avant la date effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du Titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ **La garantie du capital à l'échéance ne s'applique pas en cas de défaut de paiement, de faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle des taux du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à l'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 3,95%).
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 12 ans à compter du 30 mai 2025 et suivant la décision de remboursement anticipé de l'Émetteur.

3 ● ● ●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON ET DE REMBOURSEMENT À ÉCHEANCE

Mécanisme de remboursement décidé par l'Émetteur

- ❖ À chaque Date de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur⁽¹⁾, de la fin de l'année 1 à la fin de l'année 11, si l'Émetteur active le remboursement anticipé à son initiative, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

Le capital Initial



La somme des coupons annuels enregistrés, soit 5,03% par année écoulée

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum est de 3,95%.

Mécanisme de remboursement à l'échéance (hors cas de remboursement décidé par l'Émetteur)

- ❖ À la date d'échéance (le 30 mai 2037), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

Le capital Initial



Un coupon fixe de 60,36%

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 2,97%.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

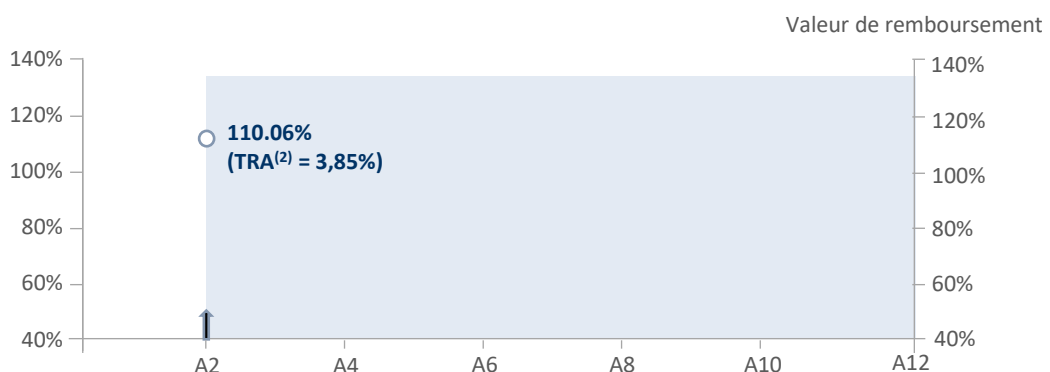
ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO 1 : l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation en cours de vie du produit



SCÉNARIO 2 : l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation en année 2



Versement du coupon fixe de 5% par année
écoulée



Valeur de remboursement (coupon inclus)



Fin de vie du titre de créance

- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.
- (2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO 1 : l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation en cours de vie du produit

- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 11, le Titre de créance n'a pas été rappelé par l'Émetteur. Le produit continue.
- À l'échéance des 12 ans, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ **l'intégralité du capital majoré d'un coupon fixe de 60,36% (5,03% x 12 années écoulées)**. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 2,97%.

SCÉNARIO 2 : l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation en année 2

- À la fin de l'année 1, le Titre de créance n'a pas été rappelé par l'Émetteur. Le produit continue.
- À la fin de l'année 2, l'Émetteur décide de rembourser par anticipation le Titre de Créance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ **l'intégralité du capital majoré d'un coupon fixe de 10,06% (5,03% x 2 années écoulées)**. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 3,85%.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 21 janvier 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre
Règlement	Euroclear France S.A..
Devise	EUR
Code ISIN du Titre de créance	FR1459AB6321
Cotation	Luxembourg Stock Exchange (Segment principal).
Offre au public	Oui - France
Catégorie d'investisseurs	Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs non-professionnels.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERIn).
Garantie du capital	Pas de garantie en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	70 000 000 EUR
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription en assurance-vie	1 titre de créance
Date d'émission	18 février 2025
Date de versement du coupon annuel fixe (hors cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur)	30 mai 2037
Dates de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur	1 juin 2026, 31 mai 2027, 30 mai 2028, 30 mai 2029, 30 mai 2030, 30 mai 2031, 30 mai 2032, 31 mai 2032, 30 mai 2033, 30 mai 2034, 30 mai 2035 et 30 mai 2036.
Date d'échéance	30 mai 2037
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page 6).
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des Titres de créance et n'excédera pas 0,50% par an multiplié par la durée maximale des Titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Sixtelekurs, REUTERS et Bloomberg. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 30/05/2025 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le Titre de créance « NOTE TAUX FIXE MAI 2025 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 19 décembre 2024), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 18 février 2025 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#) et via le lien suivant pour les [Conditions Définitives](#). La dernière version du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») relatif à ce Titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION, DE RETRAITE ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régie par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régie par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

